

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 500

présenté par

M. Di Filippo, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Masson, Mme Meunier, M. Straumann, M. Verchère, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay,
M. Reda, M. Cordier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 625-1 du code de l'éducation est complété une phrase ainsi rédigée :
« La formation pratique inclut un module spécifique portant sur la manière de préparer et
d'enseigner un cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Connaître une discipline n'est pas synonyme de savoir l'enseigner, et la question de la professionnalisation dans ce domaine est prégnante.

Cette question n'est pas abordée par le projet de loi qui se borne à simplement modifier le nom des ESPE ainsi que la nomination des directeurs et à prévoir un « référentiel de formation », sans donner de précisions sur la nature de cette formation.

Il pourrait être extrêmement enrichissant pour les personnes qui se destinent aux métiers de l'enseignement de bénéficier d'une formation spécifique sur la manière de préparer et de dispenser un cours. Ce n'est pas la même chose de maîtriser les savoirs et de les transmettre, et le fait de profiter des conseils et de l'expérience de personnes qui exercent le métier depuis un certain temps constituerait une aide précieuse pour eux.